

DELIBERATION N° 05 - DESIGNATION D'UN(E) REPRESENTANT(E) DE LA VILLE A LA MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI ET A LA MAISON DE L'EMPLOI

Rapporteur : M. BOILEAU

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n° 17 et 18 du conseil municipal en date du 07 avril 2014 par lesquelles le conseil municipal a désigné une représentante de la ville auprès de la Mission Locale pour l'Emploi et de la Maison de l'Emploi du Grand Nancy ;

Il convient de rappeler que la Mission Locale du Grand Nancy se définit comme un lieu interinstitutionnel où s'élaborent les politiques, les actions et les moyens en faveur des jeunes en difficulté. Elle se donne comme objectif de lutter contre les discriminations de toute nature pouvant concerner les jeunes de sa zone d'activité (ville de Nancy et villes adhérentes).

Ses fonctions se résument de la façon suivante :

- l'accueil, l'information, l'orientation,
- la mise en œuvre des solutions de formation au profit des projets, des besoins et de la motivation des jeunes,
- la mise en relation des jeunes avec l'emploi,
- l'accès aux aides et aux moyens pouvant favoriser l'autonomie, l'indépendance et l'épanouissement dans le domaine social, culturel et sportif,
- le suivi et l'accompagnement des jeunes jusqu'à leur insertion sociale et professionnelle.

Ainsi, la ville de Ludres est adhérente de la Mission Locale et il convient de souligner que la ville a choisi de bénéficier, en plus des services de cet organisme, de la mise à disposition d'un conseiller de la Mission Locale en mairie les mardis (journée) et jeudis (après-midi), afin d'assister les jeunes ludréens au plus près du terrain.

D'autre part, **la Maison de l'Emploi du Grand Nancy** est une association qui a pour objet :

- de contribuer à la coordination des actions menées dans le cadre du service public de l'emploi,
- de conduire des actions d'observation du territoire,
- d'exercer des actions en matière de prévision de main d'oeuvre et de reconversion des territoires,
- d'exercer des actions de développement de l'emploi et de création d'activités,
- de réduire les freins à l'emploi par le biais des actions inscrites dans le Plan Local d'Insertion par l'Economie (P.L.I.E.), le plan urbain de cohésion sociale, et le plan de lutte contre les discriminations,
- de participer à l'accueil, l'information et l'orientation des personnes en recherche d'emploi.

La ville de Ludres est membre constitutif de cette association, à sa demande.

Elle a donc désigné une représentante par les délibérations visées. Cependant, celle-ci ne peut plus siéger au sein de ces deux structures.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide par 26 voix pour et 3 abstentions (Groupe Pour Ludres, Résolument) :

- de désigner Christian REGNIER comme représentant de la ville au sein du conseil d'administration de la Mission Locale pour l'Emploi du Grand Nancy, et auprès de la Maison de l'Emploi du Grand Nancy, qui siègera et disposera du droit de vote à son assemblée générale et aux différentes réunions notamment du P.L.I.E.